

REGATE DES CHATEAUX

INSTRUCTIONS DE COURSE - 15 AOUT 2020

1. ORGANISATION ET CONTACT

Club Nautique de Founex, CP 29, 1297 Founex / Site : www.cnfounex.ch / Email : regates@cnfounex.ch

2. REGLES APPLICABLES

La régate sera régie par :

- 2.1. Les règles de courses à la voile (RCV 2017-2020) de l'ISAF.
- 2.2. Les prescriptions de l'autorité nationale SWISS SAILING (FSV).
- 2.3. Le règlement ACVL-SRS en vigueur
- 2.4. Le règlement du Championnat du Petit-Lac
- 2.5. L'Avis de Course (AC)
- 2.6. Les Instructions de Course (IC) et leurs annexes
- 2.7. La langue officielle est le français.

3. ZONE DE COURSE

Entre la Pointe de la Promenthoux et Versoix.

4. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents (signalés par le pavillon "L" hissé au mât du chalet CNF) seront affichés au tableau officiel situé sur le chalet du club. La notification sur l'affichage officiel sert d'avertissement selon la règle 63.2.

5. PROGRAMME ET HORAIRE

Vendredi 14 aout	17H00 à 19H00	Accueil, confirmation des inscriptions, retrait des IC
Samedi 15 Août	08h30 à 10h00	Accueil, confirmation des inscriptions, retrait des IC
	10h15	Briefing (devant le club)
	11h00	A disposition du comité de course
	17h00	Clôture de la régate
	18h30	Distribution des prix
	19h00	Apéritif offert par le club

Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, le pavillon orange de ligne de départ sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE SERIE

Le comité se réserve le droit de modifier ces séries en fonction du nombre d'inscrits.

Série	Bateaux	Pavillon
1	NJ-TCFX, TCF1+2	Vert
2	GS, Esse 850, TO, Luthi 870	Rouge
3	TCF3+4, SU	Blanc

En cas de modifications, celles-ci seront annoncées au briefing.
Il faudra, au minimum, 6 monotypes pour avoir une classe dans la série.

7. DEPART

- 7.1. La règle 26 des RCV s'applique pour la procédure de départ (procédure en 5 minutes).
- 7.2. Le comité de course donne des départs séparés pour chaque série.
- 7.3. Le signal d'avertissement d'une série sera donné au plus vite après le signal de départ de la série précédente.
- 7.4. La ligne de départ est délimitée à l'extrémité tribord par le mât du bateau comité arborant le pavillon orange et à l'extrémité bâbord par la marque C . (cf. Annexe aux IC).
- 7.5. En cas de rappel général d'une classe, la procédure de départ de classe série suivante est retardée.
- 7.6. Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé « DNS » sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

8. ARRIVEE

- 8.1. La ligne d'arrivée est délimitée sur bâbord par le bateau comité et sur tribord par une bouée orange (cf. Annexe aux IC).
- 8.2. A l'arrivée, un pavillon bleu sera hissé sur le bateau comité.
- 8.3. Pour permettre une identification claire des concurrents jaugés SRS, il est demandé à ces derniers de bien vouloir arborer leur numéro ACVL dans leur grand-voile ou présenter de manière bien visible leur panneau ACVL (cagnard) lors du passage de la ligne d'arrivée. Dans le cas contraire, le comité de course se réserve le droit de ne pas classer ces derniers.

9. RACCOURCI ET SIGNAUX

- 9.1. Le pavillon S hissé sur une marque ou sur un bateau comité signifie qu'un parcours réduit doit être effectué. En cas de réduction de parcours, la marque sous le vent (C) doit toujours être contournée avant d'aller franchir la ligne d'arrivée. Ceci modifie le chapitre 32.2 des RCV.
- 9.2. Le comité de course peut décider de réduire le parcours pour une des séries uniquement. Dans ce cas, le pavillon S hissé sur la marque, ou sur le bateau comité situé à côté de la marque, sera accompagné du pavillon de la série concernée (cf. point 6 des IC).

10. PARCOURS ET MARQUES

- 10.1. Le parcours est de type banane, orienté dans l'axe du vent (cf. Annexe aux IC).
- 10.2. Les marques de parcours sont des bouées cylindriques oranges et doivent toutes être laissées à bâbord.
- 10.3. Le nombre de tours à effectuer est illimité. Le comité peut décider à tout moment de réduire le parcours selon la procédure indiquée au point 9 des IC.

11. CLOTURE DE LA REGATE

La ligne d'arrivée sera clôturée à 17h00.

12. SYSTEME DE PENALITE

- 12.1. L'annexe JUGEMENT SEMI DIRECT s'applique avec Jugement sur l'eau

13. RECLAMATION

- 13.1. Un bateau ayant l'intention de réclamer doit informer l'autre bateau à la première occasion raisonnable. Quand sa réclamation concerne un incident survenant dans la zone de course, dans lequel il est impliqué ou qu'il voit, il doit heler « je proteste » et arborer visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable pour chacune de ces actions. Il doit arborer le pavillon rouge jusqu'à ce qu'il ne soit plus en course (RCV 61).
- 13.2. Un concurrent qui a l'intention de déposer une demande de réclamation ou de réparation devra impérativement et immédiatement en informer le comité de course à l'arrivée, sans gêner les concurrents encore en course. Les réclamations doivent être rédigées sur les formulaires du CNF disponibles auprès du secrétariat de course. Elles seront rendues au même endroit.
- 13.3. Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 13.4. Pas plus tard que 30 minutes après le temps limite de réclamation, des avis seront affichés au tableau officiel indiquant les numéros de course des parties en cause ainsi que ceux des témoins avec le lieu et l'heure de la convocation devant le Comité de Réclamation.

14. ACTION DU JURY SUR L'EAU

Voir annexe Jugement semi direct

15. CLASSEMENT

- 15.1. Classement en temps compensés selon système « A » recommandé par l'ACVL pour les classes SRS (TCF1 à TCF4) .

- 15.2. Classement séparé en temps réel pour les classes ACVL (SU, GS, TO, Luthi870, Esse850) à partir d'un minimum de 6 monotypes inscrits par classe.
- 15.3. Classement en temps réel pour la classe NJ-TCFX.
- 15.4. Le comité de course se réserve le droit de déclasser tout concurrent qui n'aurait pas payé sa finance d'inscription à la régate.

16. SECURITE

- 16.1 Le pavillon "Y" déferlé au start, sur un bateau comité ou les feux d'alarme obligent le port des gilets de sauvetage. Ceci modifie les règles 27.1 et 40.
- 16.2 Pour la classe GS, le solent est obligatoire.
- 16.3 Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du Bout-Dehors doit se faire dans les 3 longueurs de la marque, pas avant. Il est autorisé uniquement pour établir, porter et affaler le spinnaker. Le jury essayera d'avertir les compétiteurs avant de les pénaliser au cas où le Bout-Dehors ne serait pas rentré à la première occasion raisonnable.

17. ZONE D'OBSTRUCTION

La partie ouest, sud-ouest à la sortie du port de Founex (zone de hauts fonds) est considérée comme une zone d'obstruction. La règle 19.1 s'applique.

18. ABANDON

Les bateaux abandonnant ou renonçant à partir ont l'obligation de s'annoncer par téléphone le plus rapidement possible au numéro de téléphone +41 (0)79 653 11 59.

19. AUTRES REGLES

- 19.1. En dérogation aux RCV, la règle 51 RCV ne s'applique pas; les ballasts et quilles mobiles, dans le sens vertical, latéral ou longitudinal, sont donc autorisés sauf si interdits par les règles de classes Aspro SU et GS en vigueur.
- 19.2. En dérogation aux RCV, la règle 52 RCV ne s'applique pas. Les dispositifs exploitant une énergie autre que manuelle sont autorisés, sauf si interdits par les règles de classes Aspro SU et GS en vigueur.
- 19.3. En dérogation aux RCV, la règle 49 ne s'applique pas ; les trapèzes sont donc admis pour autant qu'ils figurent dans le certificat de jauge, sauf si interdits par les règles de classes Aspro SU et GS en vigueur.

20. DECHARGE DE RESPONSABILITE

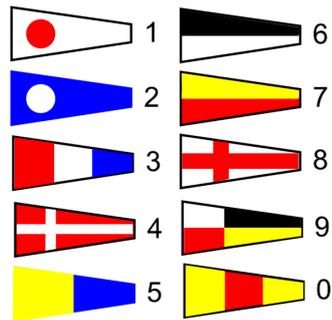
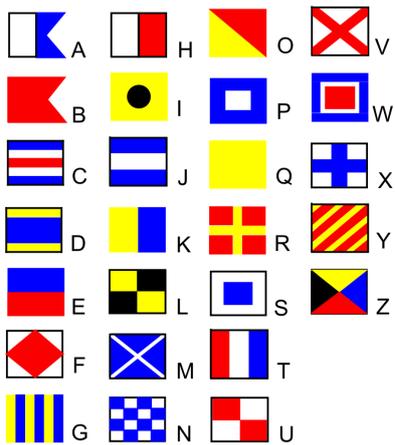
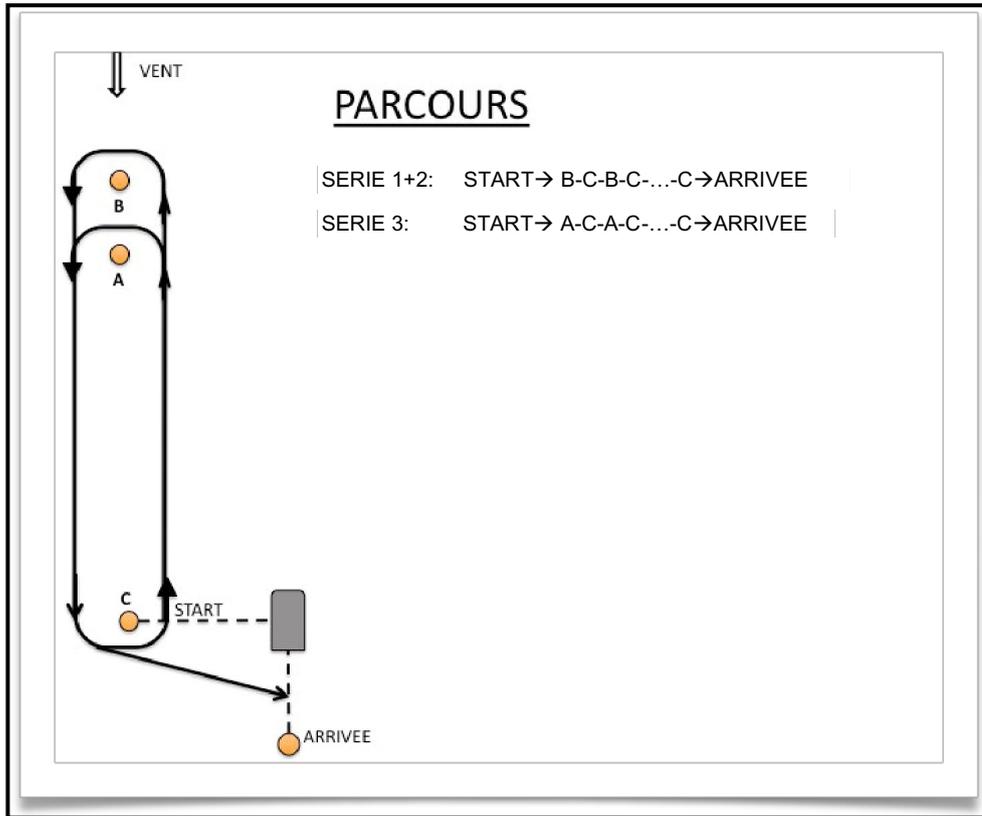
- 20.1. La décision d'un bateau et de son équipage de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (voir RCV 4, Décision de courir).
- 20.2. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

21. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile et valable en compétition.

Président du Comité de Course : Wil Wagnier
Président du Jury : Frédéric Bertold

ANNEXE AUX IC





ANNEXE « JUGEMENT SEMI-DIRECT » Guide pour la rédaction des instructions de course

La Fédération Française de Voile a mis en place depuis plusieurs années le système de jugement semi-direct dans les régates de courses en flotte.

Dorénavant, les règles s'y rapportant doivent se trouver dans une annexe spécifique des instructions de course : l'annexe « Jugement semi-direct ».

Cette **version 2** de l'annexe semi-direct est radicalement différente des premières versions utilisées. La principale modification est la disparition du système progressif (rouge montré : 1 tour, rouge pointé : 2 tours). Cette nouvelle version prévoit de pointer directement le bateau qui devra alors effectuer une pénalité d'un tour.

Ce nouveau système de pénalité permet de rapprocher le jugement semi-direct de l'ensemble des systèmes de jugements sur l'eau pour lesquels seulement un tour de pénalité est requis. Cette uniformité réduira les risques de confusion pour les concurrents, quel que soit le système employé, et ce d'autant plus si celui-ci évolue au cours de l'épreuve (par exemple qualifications en semi-direct, finales en addendum Q).

L'ensemble des règles pour lesquelles un juge peut pénaliser un bateau est énuméré. Si un juge observe une infraction à une autre règle, il doit réclamer contre le bateau. Aucune modification ne doit être apportée à l'annexe.

Conformément aux directives 2017-2020 :

- Son utilisation sur une épreuve est soumise à l'accord écrit préalable de la CCA pour s'assurer que les conditions d'application nécessaires sont réunies, tant pour les concurrents que pour les arbitres.
- Seule cette annexe, dans son intégralité et sans modification, doit être utilisée.
- Toute suggestion de modification peut être adressée à cca@ffvoile.fr.

Cette annexe étant évolutive au fil des retours d'expérience, il appartient aux comités de course, rédacteurs des IC d'une épreuve de s'assurer que la version utilisée est bien la dernière version figurant sur le site et versionnée à cette fin :

<http://espaces.ffvoile.fr/media/87955/Annexe-jugement-semi-direct-IC.pdf>

Les instructions de course doivent :

1. Préciser que l'annexe « Jugement semi-direct » s'applique.
Pour cela, au paragraphe « X. Système de pénalité », ajouter :
X.Y Jugement sur l'eau
X.Y.1 L'annexe jugement semi-direct s'applique.
2. S'il y a lieu, inclure au sous-paragraphe X.Y « Jugement sur l'eau » un autre système de pénalité tel que l'annexe P en ajoutant :
X.Y.2 L'annexe P s'applique (*en précisant les modalités si besoin est*).

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 2 : 04/04/2019

Les règles de cette annexe modifient les règles 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.

- SD1 La première phrase de la règle 44.1 est remplacée par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage ou une blessure) ou la règle 31 ». Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360°, sans exigence de virement ou d'empennage.
- SD2 La règle 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.
- SD3 Quand un bateau
- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
 - (c) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
 - (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hêlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2
- SD4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
(ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.
- SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre 5 des *Règles de Course à la Voile* s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bacquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'organisme reconnu par le Comité National Olympique Français (C.N.O.F.) et le Comité National des Sports (C.N.S.)